Le Mesnil-Esnard

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 13 janvier 2022

Le 13 janvier deux mille vingt-deux, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 6 janvier s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s : 24

M. Jean-Marc **VENNIN** - M. Xavier **JEAN** - Mme Catherine **GODOT** - M. Olivier **FLEUTRY** Mme Evelyne **COCAGNE** - M. Olivier **DE VALICOURT** - Mme Déborah **PINSON** M. Jean-Luc **SCHROEDER** - Mme Annie **CORBIN** - M. Philippe **BEIGNOT DEVALMONT** Mme Christine **VENNIN** - Mme Catherine **FOSSE** - M. Jean-Luc **DUFLOU** Mme Odile **MOTTET** - M. Pierre-Marie **RENARD** - M. Christophe **CROMBEZ** Mme Adèle **LAROCHE** - M. Luc **LECHEVALLIER** - Mme Carole **GASCOIN** M. Fabrice **LOUVET** - Mme Nadège **BURBAU** - Mme Michèle **LATOUR** Mme Sonia **BETHENCOURT** - M. Daniel **PETITON**

Absent(e)s Représenté(e)s : (3)

M. Jacques **BAVENT** (Pouvoir donné à Mme Nadège BURBAU)
Mme Kelly **HODSON** (Pouvoir donné à M. Fabrice LOUVET)
M. Romain **FERET** (Pouvoir donné à M. Michèle LATOUR)

Absent(e)s excusées : (2)

Mme Hélène **ROUSSELIÈRE**
Mme Brigitte **MORELLI**

2) DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Odile MOTTET est désignée secrétaire de séance.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

Aucune remarque n'est émise. Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des votants.

4) PARTENARIAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DE LA PRÉSENCE DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT TYPE

Madame Odile MOTTET, Conseillère déléguée auprès du Maire pour le Développement Durable, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit mais donne une information importante « 64 milliards de cigarettes sont consommées chaque année en France : 12 % sont mal jetées, soit 7,7 milliards de mégots qui finissent au sol dans l'espace public. Ces mégots qui contiennent de nombreux produits toxiques et du plastique, l'acétate de cellulose, non biodégradable, finissent en grande partie (environ 40 %) dans les rivières et la mer où ils constituent une pollution importante. C'est le déchet n°1 juste avant les bouteilles et les contenants plastiques que l'on retrouve dans les océans.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-001 D. 1.4)

Considérant la création d'ALCOME, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (R.E.P.). La responsabilité élargie du producteur est basée sur le principe du « pollueur payeur ».

Considérant la mission d'ALCOME qui est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public, en en transférant les coûts de gestion vers les fabricants de cigarettes.

Considérant les trois moyens d'action :

- Des opérations de sensibilisation nationales et locales en partenariat avec les communes et en s'appuyant sur le maillage territorial des buralistes, dont la relation avec les fumeurs est propice à toute communication de changement de pratique.

- La mise à disposition de dispositifs de collectes adaptés sera le deuxième levier opérationnel, avec la mise à disposition de cendriers de rue et la distribution de cendriers de poche afin de sensibiliser les fumeurs et accompagner le changement de pratique.

- Un soutien financier au nettoyage et à la collecte des mégots dans l'espace public, selon le barème défini par les pouvoirs publics.

Considérant que la commune du Mesnil-Esnard s'est engagée avec l'entreprise AuContraire! Consulting - concessionnaire MéGO en Normandie dans une démarche de sensibilisation, collecte et recyclage des mégots,

Considérant qu'elle est susceptible de bénéficier de ce partenariat et de ce soutien financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **décide** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat type ci-annexé

Présents	24	Représentés	3	Excusées	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

5) PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE APPLIQUÉ DE MANIÈRE ERRONÉE SUR PLUSIEURS BULLETINS DE PAIE DU MOIS DE JUILLET 2019 - RÉGULARISATION

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Début des interventions

Fabrice LOUVET : Le problème est-il réglé depuis ?

Jean-Marc VENNIN : Oui mais la D.R.F.I.P. n'a pas pris tout en compte. Il reste à notre charge 1.106 €.

Fabrice LOUVET : La paie est faite en Mairie ou est-elle sous-traitée ?

Jean-Marc VENNIN : La paie est réalisée par un agent dédié au sein du Service Ressources Humaines.

Sandrine LECOMTE : Il y a eu un problème sur l'appel des taux d'imposition via le logiciel Ressources Humaines. Pensant que chaque agent pourrait régulariser individuellement sa situation via son compte D.R.F.I.P. la commune a libéré les sommes retenues en trésorerie mais tel n'a pas été le cas.

Jean-Marc VENNIN : La situation est régularisée depuis.

Fin des interventions

Ce rapport n'appelle plus d'autre remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-002 D. 4.1)

Il est rappelé au Conseil que suite à un problème technique survenu sur le progiciel de gestion des paies de la commune du Mesnil-Esnard en juillet 2019, l'ensemble des agents de la collectivité s'est vu appliquer un taux de Prélèvement à la Source (P.A.S.) non personnalisé correspondant à leur tranche de salaire imposable, y compris ceux ayant opté pour un taux personnalisé.

L'application de ce taux non personnalisé a donc entraîné pour certains d'entre eux des variations de prélèvement à la hausse ou à la baisse par rapport au taux appliqué sur les bulletins de salaires antérieurs.

Après échanges avec l'éditeur de logiciel et suite à la mise à jour de sa solution Ressources Humaines en novembre 2019, la collectivité a généré un « bloc de régularisation » informatique dont l'objectif était de procéder aux corrections de prélèvements à la source erronés.

Malgré les diligences effectuées, il s'avère que les régularisations souhaitées ne se sont pas matérialisées sur les bulletins de salaire des agents concernés et interrogés sur ce sujet, les services fiscaux ont considéré que les réajustements de montant de P.A.S. devaient être réalisés par l'employeur lui-même.

De nombreux échanges ont ainsi eu lieu en fin d'année 2019 et en 2020 entre la commune et les services fiscaux afin de trouver une solution au problème.

Ces échanges n'ont néanmoins pas permis de déboucher sur une solution opérationnelle et en conséquence, la commune a procédé le 16 novembre 2020 à une demande de rescrit fiscal auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P.) sur le fondement de l'article 95 ZO du Code Général des Impôts.

Aux termes de ce rescrit, il a notamment été proposé que la commune du Mesnil-Esnard approuve par délibération du Conseil Municipal, le principe de régularisation des prélèvements à la source erronés sur la base d'un état liquidatif calculé à partir du « bloc de régularisation » susvisé et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Par réponse en date du 20 octobre 2021, la D.R.F.I.P. a notamment précisé que « *seule la collectivité peut rembourser le salarié* » et celle-ci a été invitée « *à effectuer cette régularisation* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des prélèvements à la source appliqués de manière erronée en juillet 2019 sur certains bulletins de salaire.

Le Conseil est informé d'une part, que le montant des remboursements s'élèverait à 3.128,49 € et concernerait 47 agents, d'autre part, que le remboursement ne serait effectué qu'au vu d'une attestation sur l'honneur aux termes de laquelle les agents concernés certifieraient n'avoir bénéficié d'aucun reversement à leur bénéfice par les services fiscaux.

Après avoir entendu cet exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la demande de rescrit fiscal adressée par la commune du Mesnil-Esnard le 16 novembre 2020 ;

Vu la réponse de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 20 octobre 2021 ;

Considérant d'une part, qu'en raison d'un problème technique survenu sur le progiciel de gestion des paies de la commune du Mesnil-Esnard en juillet 2019, certains agents de la collectivité se sont vu appliquer un taux de prélèvement à la source (P.A.S.) erroné.

Considérant d'autre part que malgré les diligences effectuées, les régularisations souhaitées ne se sont pas matérialisées sur les bulletins de salaire.

Considérant par ailleurs, les divers échanges intervenus en fin d'année 2019 et en 2020 entre la commune et les services fiscaux afin de trouver une solution au problème

Considérant au surplus, la demande de rescrit fiscal adressée le 16 novembre 2020 auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P.) sur le fondement de l'article 95 ZO du Code Général des Impôts.

Considérant enfin, que par réponse en date du 20 octobre 2021, la D.R.F.I.P. a notamment précisé que « *seule la collectivité [pouvait] rembourser le salarié* » et celle-ci a été invitée « *à effectuer cette régularisation* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des prélèvements à la source appliqués de manière erronée en juillet 2019 sur certains bulletins de salaire.

Dit que le montant des remboursements s'élèverait à 3.128,49 € et concernerait 47 agents.

Précise que le remboursement ne serait effectué qu'au vu d'une attestation sur l'honneur aux termes de laquelle les agents concernés certifieraient n'avoir bénéficié d'aucun reversement à leur bénéfice par les services fiscaux.

Présents	24	Représentés	3	Excusées	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

6) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE DES DEUX RIVIÈRES EN VUE D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN DEUXIÈME CONTRAT D'APPRENTISSAGE « JARDINIER PAYSAGISTE »

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-003 D. 4.2)

Il est rappelé au Conseil qu'en vue de permettre à certains jeunes d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, les collectivités locales ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans les conditions prévues aux articles L.6227-1 et suivants du Code du Travail.

En application de l'article L.6227-6 du Code du Travail, les employeurs publics doivent prendre en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, ils passent convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Le Conseil est par ailleurs informé que le coût du cycle de formation d'un apprenti est pris en charge à hauteur de 50 % par le Centre National de Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) en application des dispositions prévues par le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020.

Considérant d'une part le recrutement d'un deuxième apprenti pour la période allant du 27 septembre 2021 au 31 août 2023 en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) Jardinier Paysagiste.

Considérant d'autre part que l'intéressé est inscrit au Centre de Formation et d'Apprentissage Maison Familiale et Rurale des Deux Rivières à Rouen.

Considérant enfin que la durée de la formation est fixée à raison de 860 heures sur la durée du contrat en cours.

Il est sollicité l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation d'une convention de formation avec la Maison Familiale et Rurale des Deux Rivières en vue de la prise en charge financière partielle des frais d'apprentissage à hauteur de 4 500 € pour la durée du contrat d'apprentissage en cours, réparti selon l'échéancier suivant :

- De septembre 2021 à juin 2022 : 2.250,00 €
- Du septembre 2022 à juin 2023 : 2.250,00 €

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.6227-1 et suivants du Code du Travail relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du C.N.F.P.T. au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le contrat d'apprentissage conclu le 24 septembre 2021 entre la Ville du Mesnil-Esnard, l'apprenti et le Centre de Formation et d'Apprentissage « Maison Familiale et Rurale des Deux Rivières » à Rouen ;

Considérant d'une part le recrutement d'un deuxième apprenti pour la période allant du 27 septembre 2021 au 31 août 2023 en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (C.A.P.A.) Jardinier Paysagiste.

Considérant d'autre part que l'intéressé est inscrit au Centre de Formation et d'Apprentissage Maison Familiale et Rurale des deux Rivières à Rouen.

Considérant par ailleurs que la durée de la formation est fixée à raison de 860 heures sur la durée du contrat en cours.

Considérant enfin que le coût de la formation est fixé à raison de 4.500,00 € pour la durée du contrat d'apprentissage et que cette prise en charge financière partielle doit faire l'objet d'une convention à conclure avec le Centre de Formation et d'Apprentissage.

Décide de passer une convention de formation avec le Centre de Formation et d'Apprentissage « MAISON FAMILIALE ET RURALE DES DEUX RIVIERES » représenté par son directeur, Monsieur Frédéric WYTLIB, pour la prise en charge financière partielle de la formation au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (C.A.P.A.) Jardinier Paysagiste d'un deuxième apprenti recruté par la commune du Mesnil-Esnard.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6184 sur le budget de la Ville.

Présents	24	Représentés	3	Excusées	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

7) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'I.F.A. MARCEL SAUVAGE EN VUE D'UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PARTIELLE D'UN DEUXIÈME CONTRAT D'APPRENTISSAGE « C.A.P.A.E.P.E. »

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-004 D.4.2)

Il est rappelé au Conseil qu'en vue de permettre à certains jeunes d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, les collectivités locales ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans les conditions prévues aux articles L.6227-1 et suivants du Code du Travail.

En application de l'article L.6227-6 du Code du Travail, les employeurs publics doivent prendre en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, ils passent convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Le Conseil est par ailleurs informé que le coût du cycle de formation d'un apprenti est pris en charge à hauteur de 50 % par le Centre National de Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) en application des dispositions prévues par le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020.

Considérant d'une part le recrutement d'une deuxième apprentie pour la période allant du 27 septembre 2021 au 13 mai 2022 en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (C.A.P.A.E.P.E.).

Considérant d'autre part que l'intéressée est inscrite à l'Institut de Formation et d'Apprentissage (I.F.A.) Marcel Sauvage à Mont-Saint-Aignan.

Considérant enfin que la durée de la formation est fixée à raison de 308 heures sur la durée du contrat en cours.

Il est sollicité l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation d'une convention de formation avec l'I.F.A. Marcel Sauvage en vue de la prise en charge financière partielle des frais d'apprentissage à hauteur de 2 916.67 € pour la durée du contrat d'apprentissage en cours.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.6227-1 et suivants du Code du Travail relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le contrat d'apprentissage conclu le 20 septembre 2021 entre la Ville du Mesnil-Esnard, l'apprentie et l'Institut de Formation et d'Apprentissage (I.F.A.) Marcel Sauvage à Mont Saint Aignan ;

Considérant d'une part le recrutement d'une deuxième apprentie pour la période allant du 27 septembre 2021 au 13 mai 2022 en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Considérant d'autre part que l'intéressée est inscrite à l'Institut de Formation et d'Apprentissage (I.F.A.) Marcel Sauvage à Mont Saint Aignan.

Considérant par ailleurs que la durée de la formation est fixée à raison de 308 heures sur la durée du contrat en cours.

Considérant enfin que le coût de la formation est fixé à raison de 2.916.67 € pour la durée du contrat d'apprentissage et que cette prise en charge financière partielle doit faire l'objet d'une convention à conclure avec le Centre de Formation et d'Apprentissage.

Décide de passer une convention de formation avec l'Institut de Formation et d'Apprentissage (I.F.A.) Marcel Sauvage représenté par son directeur, Monsieur Frédéric PRADES, pour la prise en charge financière partielle de la formation au Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (C.A.P.A.E.P.E.) d'une deuxième apprentie recrutée par la commune du Mesnil-Esnard.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6184 sur le budget de la Ville.

Présents	24	Représentés	3	Excusées	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

8) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DEC2021-036 / DEC2021-037 / DEC2021-038 / DEC2021-039 / DEC2021-040 / DEC2021-041

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, rend compte des cinq décisions prises préalablement à ce Conseil Municipal.

Ces décisions n'appellent aucune remarque.

La délibération « Prend acte » suivante est adoptée : (2022-005 D. 5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6 décisions ont été prises entre le 13 décembre et le 20 décembre 2021.

Considérant que la commune dispose du logiciel Afi-Cim qui permet de gérer le cimetière (ex : emplacement et reprise) et également les actes liés aux déclarations de décès, etc ;

Considérant que la commune dispose du logiciel Open Elec qui permet de gérer les listes électorales en lien avec l'Insee et les divers documents utilisés pour les élections (ex : listes, procuration, commission, etc) ;

La décision N° 2021-036 autorisant la signature d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels Afi-Cim et Open Elec avec la société AFI (Agence Française Informatique, dont le siège social est situé 35 rue de la Maison Rouge à Lognes (77185) a été prise le 13 décembre 2021.

Le détail de la convention est le suivant :
- Durée : 12 mois puis reconduction tacite pour une durée ne pouvant excéder 3 ans ;
- Montant annuel : 3.879,70 € TTC ;
- Date d'effet : 1ER janvier 2022 ;
- Prestations : licence d'utilisation, hébergement et assistance et télémaintenance.

Considérant l'échéance au 31 décembre 2021 du marché public actuellement en vigueur ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un prestataire en matière de fournitures de produits d'entretien ;

La décision N° 2021-037 autorisant la signature d'un marché de fournitures de produits d'entretien pour le lot n°1 « produits d'entretien » et le lot n°2 « petit matériel et brosserie » avec la société GROUPE PIERRE LE GOFF - 2 rue Paul Vaillant Couturier - 76120 LE GRAND-QUEVILLY a été prise le 14 décembre 2021.

Le détail du marché est le suivant :

➢ **Lot n° 1 « produits d'entretien »** :
- Montant du marché annuel : sur bon de commande ;
- Montant du rabais : 55 % sur les prix catalogue ;
- Date d'effet : 1er janvier 2022 ;
- Durée : initiale de 24 mois. Reconduction tacite par période de 12 mois. La durée maximale toutes périodes confondues est de 48 mois.

➢ **Lot n° 2 « petit matériel et brosserie »** :
- Montant du marché : sur bon de commande ;
- Montant du rabais : 55 % sur les prix catalogue ;
- Date d'effet : 1er janvier 2022 ;
- Durée : initiale de 24 mois. Reconduction tacite par période de 12 mois. La durée maximale toutes périodes confondues est de 48 mois.

Considérant l'acquisition faite de la solution GVe comprenant le logiciel GVe et le terminal de verbalisation ainsi que le kit de connexion pour 4 terminaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du matériel et du logiciel associé ;

Considérant que le contrat de maintenance actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2021 ;

La décision N° 2021-038 autorisant la signature d'un contrat de maintenance du matériel et logiciel associé Municipol GVe : Géo Verbalisation électronique « solution GVe » pour 4 terminaux avec la société LOGITUD SOLUTIONS - ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schœlcher - 68200 MULHOUSE a été prise le 14 décembre 2021.

Le détail du contrat est le suivant :
- Montant annuel du contrat : 951,44 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1er janvier 2022 ;
- Durée du contrat : 1 année, renouvelable tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

Considérant l'acquisition faite du progiciel Municipol Mobile pour 4 licences ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce progiciel ;

Considérant que le contrat de maintenance actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2021 ;

La décision N° 2021-039 autorisant la signature d'un contrat de maintenance du progiciel Municipol Mobile : gestion terrain de la police municipale pour 4 licences mobiles avec la société LOGITUD SOLUTIONS - ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schœlcher - 68200 MULHOUSE a été prise le 14 décembre 2021.

Le détail du contrat est le suivant :
- Montant annuel du contrat : 415,79 € HT ;
- Date d'effet du contrat : 1er janvier 2022 ;
- Durée du contrat : 1 année, renouvelable tacitement par période d'un an, deux fois maximum.

Considérant la nécessité pour la collectivité d'assurer la gestion écologique des espaces verts situés au Domaine de la Valette (surface 8 000 m²) ;

La décision N° 2021-040 autorisant la signature d'une convention pour la gestion écologique des espaces par éco pâturage avec la société OKOTOP – 3, rue de la Lombardie 76 630 PETIT CAUX a été prise le 14 décembre 2021.

Le détail de la convention est le suivant :
- Montant de la prestation : 2.160,00 € HT par an.
- Date d'effet de la convention : début de période de pâturage (avril).
- Durée de la convention : 3 ans minimum à compter de la première mise en place des animaux le 18 juin 2021.

Considérant l'audience qui aura lieu le 13 janvier 2022 devant le Tribunal Correctionnel de ROUEN, à laquelle trois agents communaux se constituent partie civile, suite aux violences volontaires dont ils ont été victimes le 10 juin 2021, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la Commune souhaite confier la défense des intérêts de ses trois agents communaux dans ce dossier, à la société d'avocats SCP SPAGNOL-DESLANDES-MELO, conseillée par son assureur de protection juridique ;

Considérant que le montant des honoraires demandés par la SCP SPAGNOL-DESLANDES-MELO pour l'ensemble de la procédure civile et pénale en première Instance, ne dépasse pas le montant de la prise en charge contractuelle de l'assureur de la Commune ;

La décision N° 2021-041 autorisant la signature d'une convention d'honoraires pour la procédure devant le Tribunal Correctionnel de ROUEN, avec la société d'avocats SCP SPAGNOL-DESLANDES-MELO – 31-33 rue Joséphine – 27000 EVREUX a été prise le 20 décembre 2021.

Le détail de la convention est le suivant :
- Montant de la convention : 900 € HT (1.080 € TTC) auquel s'ajoute un timbre de plaidoirie à 13 € TTC ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à la conclusion de la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, prend acte des 6 décisions prises par Monsieur le Maire préalablement à ce Conseil.

Présents	24	Représentés	3	Excusées	2	Absent	0

9) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances aux Budgets et aux Investissements, présente ce Débat d'Orientation Budgétaire dont voici le contenu :

INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant **N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **Ré**publique (loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) en Conseil Municipal deux mois avant le vote du budget s'accompagne, désormais, de la production d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire en Conseil Municipal et doit désormais comprendre en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise que chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette (préciser si la collectivité devra ou pas recourir à l'emprunt).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Débat d'Orientation Budgétaire préalable à l'élaboration et l'adoption du budget 2022 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec la volonté de maintenir les grands équilibres financiers de la collectivité en poursuivant les efforts déjà engagés au niveau de notre section de fonctionnement pour contenir la diminution de notre épargne brute sans pour autant augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale directe.

➤ **Recettes prévisionnelles de fonctionnement**

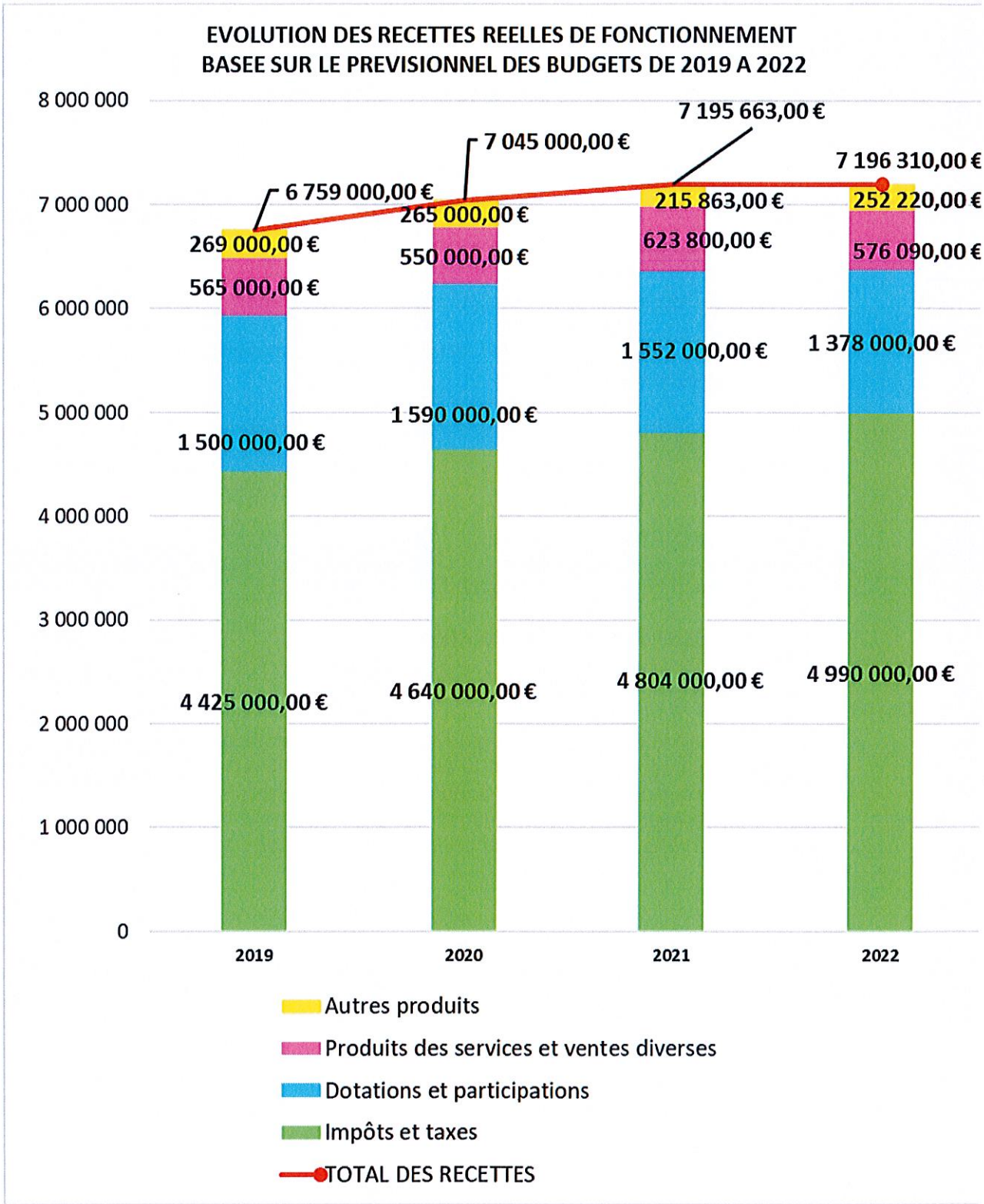

Détails donnés par Monsieur JEAN sur les recettes prévisionnelles de fonctionnement

Les impôts et taxes *(matérialisé en vert sur le tableau ci-dessus)*

L'augmentation des recettes correspond à la :

1) Taxe communale sur la consommation d'électricité que les producteurs d'énergie reversent à la collectivité. Nous avons perçu 89.000 € en 2021 et percevrons à peu près 100.000 € en 2022.

2) La taxe foncière correspondant à la vente des maisons et aux nouvelles constructions elle est de l'ordre de 50.000 €.

Les autres produits *(matérialisé en jaune sur le tableau ci-dessus)*

L'augmentation des recettes correspond principalement :

1) Aux remboursements de certains arrêts maladie par notre assurance couvrant les risques statutaires.

2) Aux remboursements des assurances du personnel.

Les dotations et participations *(matérialisé en bleu sur le tableau ci-dessus)*

La baisse des recettes correspond à :

1) La Dotation Globale de Fonctionnement - 15.000 €

2) La C.A.F. - 40.000 €

3) La collectivité n'a pas perçu la compensation de la taxe d'habitation qu'elle aurait dû percevoir au centime près. Un coefficient correcteur a été appliqué et le Mesnil-Esnard fait partie des communes sous-compensées car le coefficient est inférieur à 1 (sous-compensées ou communes « dites riches ») - 100.000 €

Les produits des services et ventes diverses *(matérialisé en rose sur le tableau ci-dessus)*

La baisse des recettes correspond à :

1) La diminution de la fréquentation à la crèche ;

2) La diminution de la fréquentation aux services périscolaires.

(Moins de jeunes sur la commune)

Début des interventions

Madame Michèle LATOUR : Pourquoi la commune a-t-elle été déclarée « commune riche » ?

Jean-Marc VENNIN : Mesnil-Esnard est une commune bien gérée.

Xavier JEAN : Mais également du fait que le revenu fiscal imposable est avec plusieurs tranches d'imposition et nous devons participer à la baisse. De plus, nous avons appris l'existence de ce coefficient correcteur il y a 4 mois. Le revenu fiscal par habitant est élevé.

La baisse des « dotations et participations » ainsi que la baisse des « produits et services » sont compensées par l'augmentation des « impôts et taxes ». La collectivité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts en 2022.

Fabrice LOUVET : Et cela est durable ?

Xavier JEAN : Nous avons posé la question à la D.G.F.I.P. mais nous n'avons pas eu de réponse.
Nous avons fait une demande de compensation puisqu'il avait été dit que pour toutes les communes ce serait 1 € pour 1 €. Ces propos ont été remis en cause.
Des éléments extérieurs ont fait que le Gouvernement ne pouvait pas faire face à la totalité de la compensation de la taxe d'habitation.

Fabrice LOUVET : J'aurai d'autres questions mais je vais attendre la fin pour les poser.

Fin des interventions

➤ **Dépenses prévisionnelles de fonctionnement**

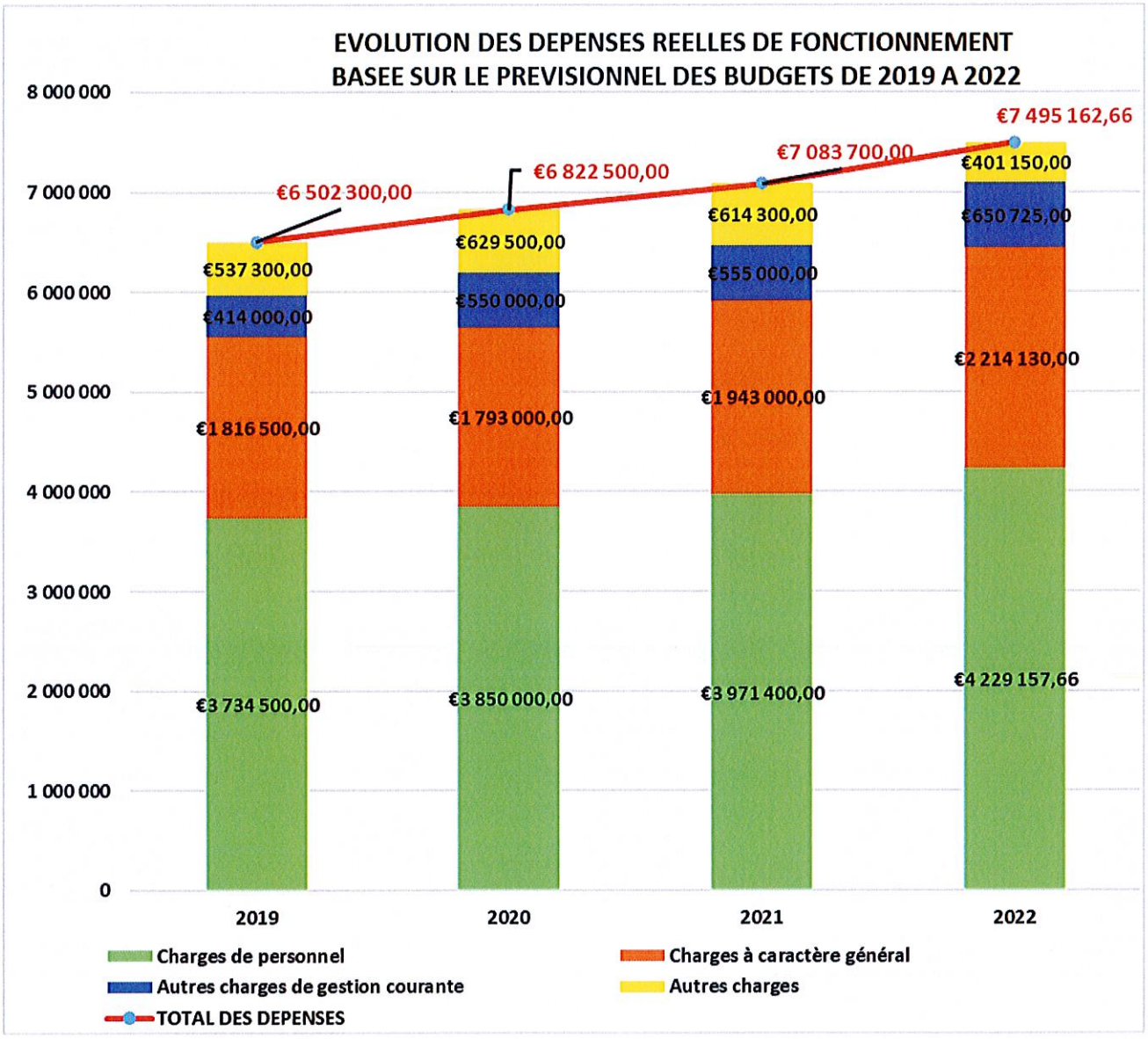

Précisions données par Monsieur JEAN sur les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (matérialisées en bleu)

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement affichent quant à elles une forte augmentation en raison de :

- Augmentation de la masse salariale : Effet G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) + 72.000 € ; Remplacement maladie + 30.000 € ; Remplacements prévisionnels + 182.000 € (soit un total de + 284.000 €). *Nous accusons une augmentation de l'absentéisme dans certains secteurs due à la crise sanitaire.*

- Augmentation de la participation aux écoles privées (+ 59 000 €) ;

Une loi est sortie le 26 juillet 2019 (décret d'application au 30 décembre 2019) qui oblige les collectivités qui ont sur leur territoire des écoles privées de compenser les frais de scolarité des enfants qui fréquentent ces établissements. La somme qui était de 398,15 €, par enfant, a été augmentée et est de 903,88 € aujourd'hui.
Ce n'est que le début puisqu'aujourd'hui la majoration est appliquée seulement pour les enfants des écoles maternelles mais le sera, dans un second temps, pour les enfants des écoles élémentaires.

Evelyne COCAGNE : Souvenez-vous nous l'avions voté en Conseil Municipal le 16 septembre 2021. Pour l'instant la participation pour les enfants dans les écoles élémentaires est identique soit 398,15 €.

- Augmentation du coût de l'hébergement des nouveaux logiciels (+ 50 000 €) ;

- Augmentation du coût des études (études urbaines prévues en 2022) (+ 19 500 €).

Il est a noté par ailleurs que les sommes relatives au transfert de charges à la Métropole sont figées malgré le rapport de la C.L.E.T.C. du 6 juillet 2015 qui prévoyait une augmentation de 30 % à partir de 2022.

Le Transfert des Charges était basé sur 428.000 € en 2015.
Suite au transfert de la taxe d'aménagement d'environ 207.000 €, le montant de l'attribution de compensation versé chaque année est d'environ 215.000 €.

Le Compte Administratif n'étant pas sorti, les excédents ne sont pas inclus (2.400.000 € d'auto financement cumulé).
Pour 2021 cet auto financement serait de 500.000 € (estimation à ce jour, n'ayant pas les documents définitifs).

Ce ne sont que des prévisions mais nous savons que le budget sera largement équilibré du fait de la réintégration des excédents.

➤ **Recettes prévisionnelles d'investissement**

Le financement des investissements prévisionnels s'effectue par le remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année précédente, les subventions reçues de nos partenaires, la compensation des emprunts voirie provenant de la Métropole et l'autofinancement net dégagé par la section de fonctionnement.

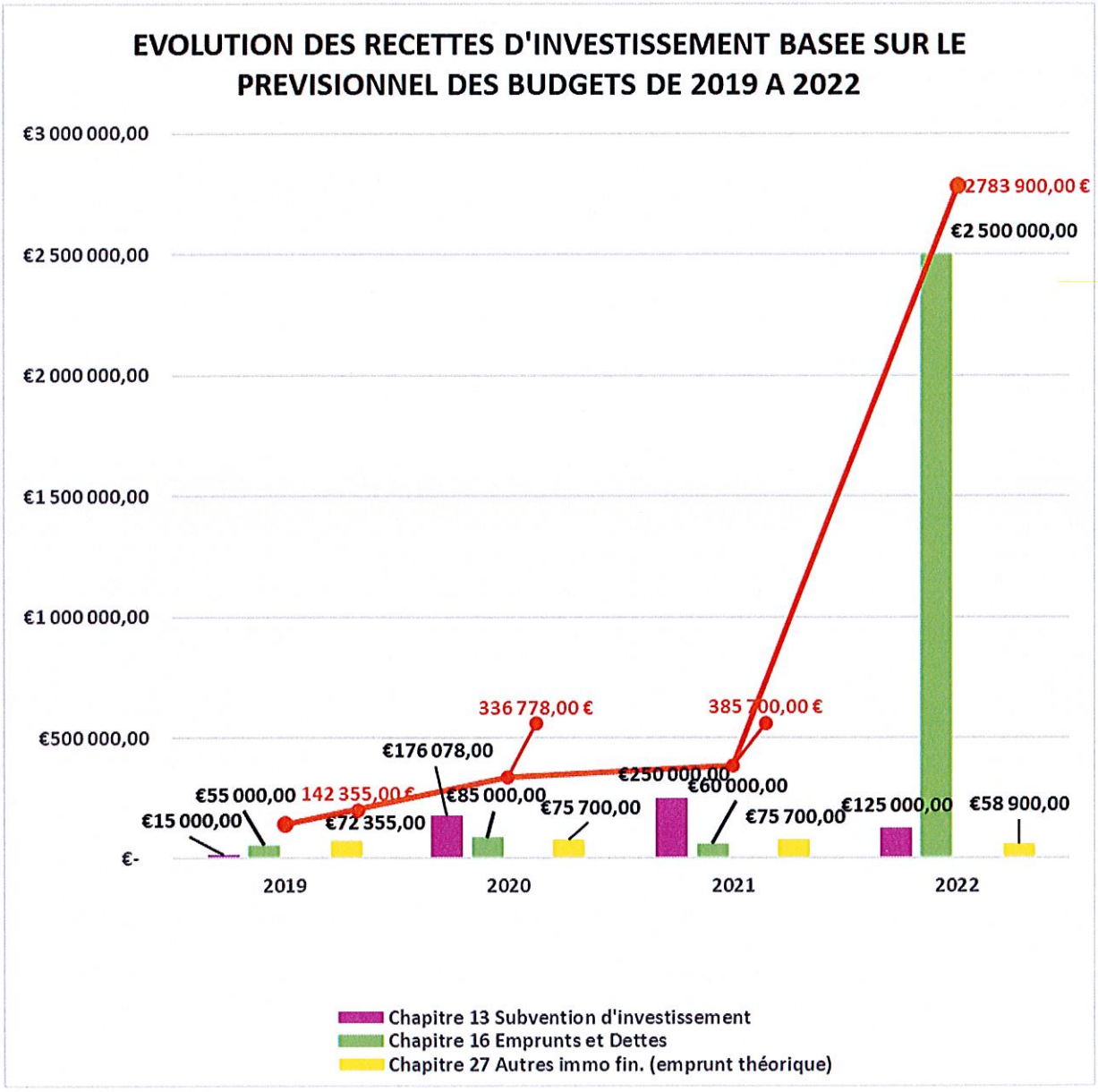

Selon les résultats des 2 sections, fonctionnement et investissement lors du vote du Compte Administratif 2021 et seulement dans le cas où la section d'investissement serait déficitaire, un excédent de fonctionnement (au compte 1068 en recette d'investissement) serait affiché.

Toutefois, si les 2 sections s'avéraient excédentaires, aucun excédent ne serait constaté.

Précisions données par Monsieur JEAN sur les recettes prévisionnelles d'investissement

Au Conseil Municipal du 10 juin 2021, il a été voté deux enveloppes pour les projets à venir.

1) *Un prêt de 2.500.000 € en court terme*
2) *Un prêt de 4.000.000 € en moyen terme*

La Caisse des Dépôts et des Consignations (C.D.C.) ne faisant pas d'enveloppe sera sollicitée pour nos futurs projets.

Certaines banques pourraient participer à la politique de relance au travers des prêts dits « aidés ». La Banque postale et la Caisse d'Epargne pourraient rentrer dans ce type de prêt.

Les recettes prévisionnelles d'investissement se composent de

- ✓ *Les subventions antérieures : 125.000 € ;*
- ✓ *La compensation de notre transfert de charges vers la Métropole à hauteur de 58.900 € ;*
- ✓ *Le prêt à court terme de 2.500.000 € (qui sera remboursé par le F.C.T.V.A., par les subventions et par le prêt aidé accordé aux collectivités) va permettre de financer les investissements sans faire appel à notre prêt en moyen terme de 4.000.000 €*

Nous inclurons une partie de nos excédents qui sont aujourd'hui de 1.300.000 €.

➤ **Dépenses prévisionnelles d'investissement**

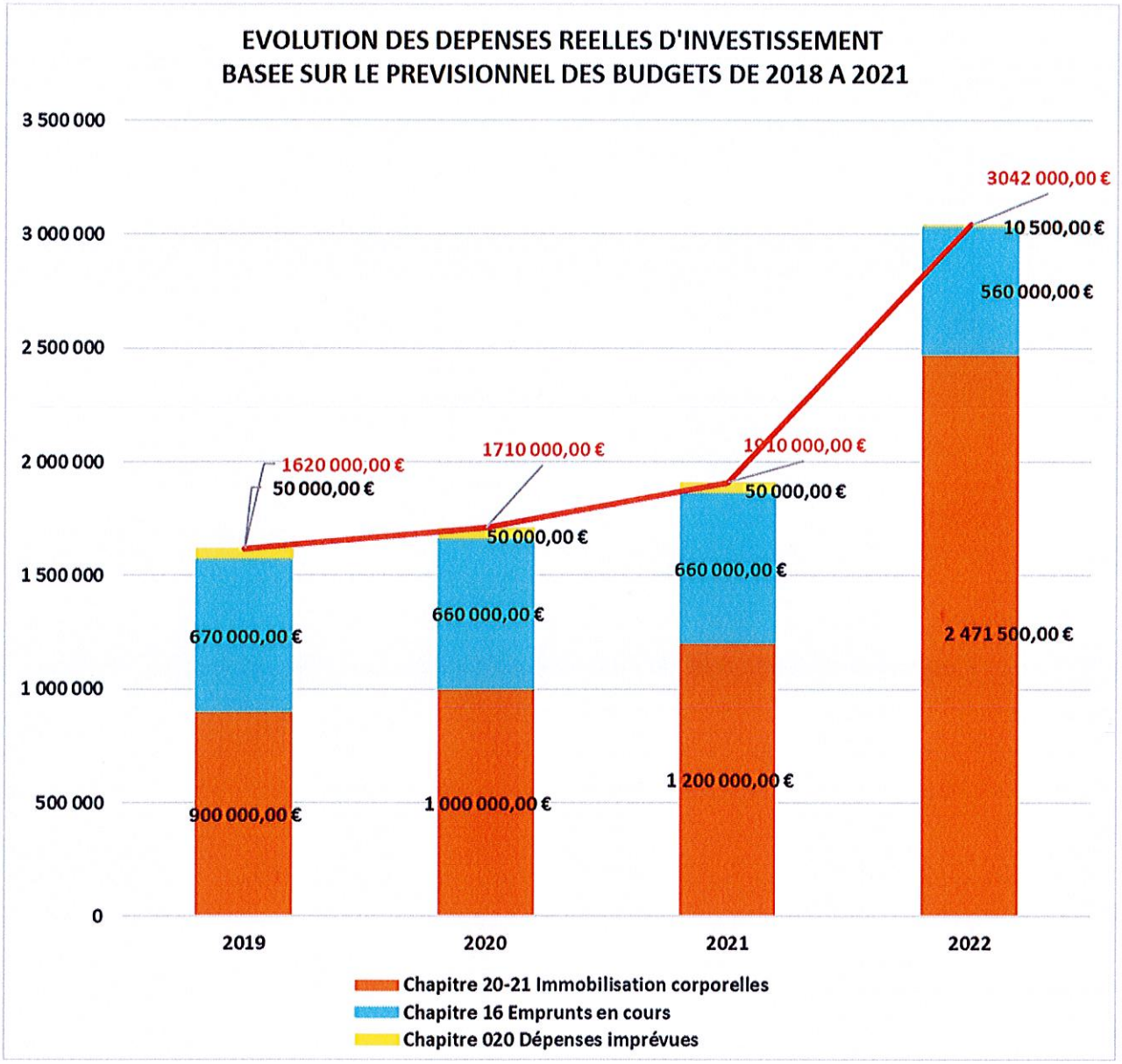

Les dépenses prévisionnelles d'investissement comprennent :

- Le montant du remboursement en capital des emprunts qui constitue une dépense obligatoire couverte nécessairement par des ressources propres ; *(560.000 €)*

- Des investissements divers et patrimoniaux de la commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure ou de réhabilitation du patrimoine existant, études et acquisition de terrains ou de bâtiments ; *(2.471.500 €)*

- Les dépenses imprévues *(10.500 €)*

Lors de la réunion d'arbitrage du 3 janvier 2022, avec les adjoints et les chefs de services, les principales dépenses prévisionnelles suivantes ont été retenues :

- **635.300,00 €** : Achat matériels et travaux divers ;
- **907.000,00 €** : Achat propriété le Haut Lescure (environ 3 Ha) ; *(frais et clôture inclus)*
- **300.000,00 €** : Réaménagement du Stade Bilyk ;
- **261.200,00 €** : Audits et travaux énergétiques sur les bâtiments communaux (écoles, cantine)
- **170.000,00 €** : Réfection sanitaires école Herriot (côté petits) ;
- **198.000,00 €** : Autres projets (études aménagement terrain salle des fêtes, parking / indemnisation candidats non retenu projet caserne (à hauteur de 25.000 € pour les 2 candidats) études extension local salle des fêtes et nouvelle halte-garderie).

Soit un total de dépenses prévisionnelles d'investissement de 2.471.500,00 €

LES ENGAGEMENTS PLURIANNELS

A ce jour et dans le contexte actuel, les dépenses de la collectivité sont élaborées avec la plus grande prudence et effectuées sur l'année budgétaire.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

- A ce jour, il existe 20 prêts pour un capital restant dû qui sera de 3.084 993,05 € au 31 décembre 2022.
- La dette s'achèverait en 2029 avant intégration des 2 nouveaux prêts souscrits (prêt court terme et prêt amortissable).
- L'annuité 2022 en capital sera de 556.844,56 € soit une annuité totale de 647.719,51 €
- Comme convenu lors de la séance du Conseil Municipal du 10/06/2021, La collectivité aura, pour l'année 2022, recours à l'emprunt aidé d'Etat, auprès de la Caisse des Dépôts, essentiellement, pour les projets énergétiques et les nouveaux projets.
- Concernant les projets qui sont en cours, la collectivité prendra en charges le coût des études et le recours à l'emprunt sera inscrit sur le Budget Primitif 2023.

CONCLUSION

Les efforts très importants réalisés par la collectivité pour faire face au défi budgétaire annoncé, imposé par les baisses des dotations de l'Etat et les nouvelles dispositions en cours, ont permis de maintenir une trajectoire financière positive de la ville.

Ainsi la ville a réussi à maintenir son épargne brute à un niveau suffisant malgré la baisse de ses recettes de fonctionnement induite par la chute importante des dotations de l'Etat pour régler le capital de la dette de nos emprunts et entretenir notre patrimoine jusqu'au 31/12/2021.

Le Budget 2022 qui sera proposé au vote début d'année 2022, s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec une volonté de maintenir le dynamisme de nos services publics et de garantir la qualité de vie de nos habitants tout en préservant nos capacités financières pour les budgets à venir.

Malgré les incertitudes institutionnelles à court et moyen terme qui pourront affecter la collectivité, les bases financières actuelles permettront de poursuivre les projets d'investissements nécessaires à l'amélioration et à la modernisation de notre ville.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Début des interventions

Fabrice LOUVET

Je ne suis pas forcément d'accord avec la conclusion.
Quelques constats à la lecture des tableaux présentés.
Les recettes sont stables malgré une baisse de la Dotation Générale de l'Etat de 11,21 %.
Seule la hausse des impôts et taxes permet cette stabilité des recettes.
Les dépenses augmentent de manière très sensible.
Monsieur le Maire et Monsieur le 1er adjoint vous semblez découvrir l'effet G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) sur la masse salariale (augmentation de + 6.5 % en an et 10 % en deux ans) et ce n'est pas terminé puisque par définition le G.V.T dure dans le temps.
Je me souviens d'une question que je vous avais posée il y a quelque temps sur les embauches que vous nous présentiez en Conseil Municipal pour validation. Je vous avais demandé quel était l'impact de ces embauches sur la masse salariale et le G.V.T. et à l'époque vous aviez été très évasifs.
Les charges à caractère général augmentent de 14 %.
Sur cette partie des dépenses, l'avenir s'annonce sombre puisque les projets en cours auront un impact forcément sur nos futurs budgets et personnellement je pense que vous nous préparez à une augmentation de nos impôts locaux.
Parallèlement, nos recettes ne vont pas augmenter au même rythme.
Autre point important : celui des emprunts et donc de la dette. Il y a 20 prêts en cours pour un capital restant dû qui sera de 3.100.000 € au 31 décembre de cette année.
Alors, vous allez surement nous faire la promotion de vos dernières actions pour réduire la dette de la commune, comme vous l'aviez fait lors de votre campagne. Je souhaite remettre les choses à leur place. Le poids de la dette a seulement été réduit du fait d'une renégociation des taux. C'était purement conjoncturel et il n'y a rien d'extraordinaire dans cette action.
Vous empruntez de nouveau de manière importante.
Ce que vous faites est bien entendu contraire à vos engagements de campagne et ce budget n'est pas bon et il ne prépare pas l'avenir.

Préparer l'avenir c'est adapter et préparer notre commune aux enjeux de demain notamment sur la transition écologique. Que faites-vous sur ce sujet ? Rien du tout.
Au contraire, vous continuez ce que vous avez entrepris sous le mandat précédent.
Vous défigurez la ville avec une politique d'urbanisme qui n'a pas de sens.
Vous continuez à soutenir les promoteurs et d'ailleurs, Monsieur le Maire, sur ce sujet, nous sommes outrés d'apprendre que nous n'êtes pas capable de soutenir les habitants de la commune qui ont récemment gagner une action en justice devant le Conseil d'Etat. Votre seule réaction, Monsieur le Maire, était de constater le retard que prendra cette opération immobilière. C'est affligeant.
Pour terminer, et pour me répéter, non votre trajectoire financière n'est pas positive au contraire.
Votre gestion, Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint, n'est pas bonne, elle est dépassée et vous enfoncez la ville petit à petit.
Voilà ce que j'avais à dire sur ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Jean-Marc VENNIN : Nous allons essayer de répondre très rapidement à toutes ces affirmations qui sont, évidemment, fausses.
La gestion du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) était complètement prévue puisqu'elle est automatique. Ce n'est pas la peine de dire que nous n'étions pas au courant. C'est faux. Avec le service ressources humaines nous savons très bien où nous allons.
Si nous souhaitons faire des investissements, il est nécessaire de faire des emprunts afin de constituer de la trésorerie à coût réduit. C'est l'objectif de Xavier JEAN depuis le début.
C'est comme cela que nous pourrons développer notre commune pour tout ce qui est relatif aux bâtiments communaux.
C'est pareil pour le Développement durable ; pour lequel je vais laisser la parole à Odile MOTTET, Conseillère Municipale Déléguée au Développement Durable sur la commune et qui va vous donner quelques éléments.
Cela ne se fait pas comme ça d'un coup de « baguette magique ».

Fabrice LOUVET : Cela fait quand même deux ans que vous êtes là.

Jean-Marc VENNIN : Non, 1 an et demi... et je peux vous dire que cela n'est pas simple de réaliser un audit énergétique sur tous les bâtiments communaux.

Odile MOTTET : Nous avons eu la synthèse de l'Audit énergétique effectué sur les 14 bâtiments communaux le 17 décembre 2021. Nous avons programmé des travaux sur des postes qui sont assez faciles à mettre en œuvre. Il s'agit de l'isolation des planchers bas de l'école maternelle et de l'école Herriot ainsi que des combles de l'école Herriot.
Nous avons une réunion le 9 février 2022 avec le bureau d'audit pour faire une programmation pluriannuelle qui doit nous mener à satisfaire le décret tertiaire qui demande de faire des économies d'énergie, à échéance 2050, de façon considérable.
La mise en œuvre commencera véritablement à partir de 2023.
Nous ne pouvons pas aller plus vite. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.
Nous allons essayer d'avancer l'année prochaine sur la cantine scolaire qui est classée énergétiquement en « F » nous souhaiterions la faire remonter dans le classement en catégorie D. Ce n'est pas facile à mener.
Maintenant que nous savons ce que nous devons faire, il faut trouver les financements, les entreprises, voir ce qui peut être subventionné et à quelle hauteur ? C'est un travail qui demande beaucoup de temps, beaucoup d'énergie et de prendre beaucoup de contacts.
Nous sommes heureusement aidés par la S.P.L. (Société Publique Locale) A.L.T.E.R.N (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) de la Métropole qui vient d'être créée et qui accompagne les communes.
Suite aux dernières élections de la Métropole, il y a eu beaucoup de renouvellement dans l'organisation des services et nous avons pris l'attache du Directeur de la société A.L.T.E.R.N. qui sera présent le 9 février 2022.

Finalement, nous avons pris de l'avance sur les écoles par rapport à d'autres communes. La Métropole commence à mettre en œuvre des aides pour les communes qui effectuent des audits énergétiques. Nous avons fait le dossier avec Madame Sandrine LECOMTE pour bénéficier d'aides sur la rénovation des écoles. La Métropole nous a signalé que comme nous avions déjà réalisé l'audit, l'aide interviendrait plus tard et que, dans un premier temps, ils aideraient les communes qui commencent seulement leur audit. L'année prochaine ou au cours de cette année, nous pourrons vous présenter un plan chiffré sur le reste du mandat. Nous pourrons ainsi vous dire sur quels bâtiments nous aurons fait des gains d'énergie et mettre des montants en face.

Fabrice LOUVET : Je ne critique pas le travail de Madame MOTTET mais le manque de vision que nous avons. Nous avons l'impression d'une gestion « à la papa » un peu dépassée.
Vous faites quelque chose par-ci, quelque chose par-là, où allons-nous ?

Jean-Marc VENNIN : Pas du tout Monsieur LOUVET.

Fabrice LOUVET : Je prends pour exemple la Ville de Bois-Guillaume, les élus ont présenté aux habitants et aux comités de quartiers une vision sur la défense de l'environnement, sur les projets environnementaux qu'ils veulent faire. Les villes de Mont-Saint-Aignan et Bihorel ont fait la même chose et ici « rien ».

Jean-Marc VENNIN : Nous avons fait un audit énergétique sur tous les bâtiments communaux. Cela prend du temps comme vous l'a précisé Madame MOTTET.
Ensuite, il faut demander des devis, établir un planning, avoir des financements et des subventions. Tout cela ne se fait pas comme ça. Quand vous dites que nous ne travaillons pas sur le sujet c'est encore une fausse affirmation.

Fabrice LOUVET : Ce n'est pas une fausse affirmation, c'est un avis contraire.
Que faites vous au sujet des bornes de recharge pour les véhicules électriques ? Si vous attendez l'hydrogène, nous pouvons encore attendre longtemps…

Jean-Marc VENNIN : La Métropole a refusé l'an dernier notre demande d'installation de 2 bornes de recharge. Le motif invoqué fut que le nombre de véhicules électriques n'était pas assez important sur le plateau pour justifier l'installation d'un tel dispositif.
J'ai rencontré Monsieur Cyril MOREAU en charge de ce dossier au sein de la Métropole.
Je lui ai dit ne pas être d'accord avec la décision de la Métropole car sur le plateau il y avait autant de véhicules électriques que dans Rouen. Il m'a conseillé de refaire une demande et suite à celle-ci la Métropole a donné son accord pour l'installation de 4 bornes sur la commune.
Vous ne pouvez pas dire que nous ne faisons rien... la preuve…

Fabrice LOUVET : Dites-le alors ?

Jean-Marc VENNIN : Tant que nous n'avions pas le feu vert de la Métropole, Monsieur LOUVET, sur quoi vouliez-vous que nous communiquions ?

Fabrice LOUVET : A votre place j'aurais fait une information du style « *Voici les actions que je souhaiterais mettre en place sur les 3 prochaines années* ».
L'urbanisme c'est pareil. Cela s'appelle un plan d'orientation.

Jean-Marc VENNIN : Vous nous critiquez sur le projet EUROPEAN HOMES qui est passé en Conseil d'Etat. Sachez Monsieur LOUVET que ce Permis de Construire n'a pas été signé par moi mais par mon prédécesseur.

Fabrice LOUVET : C'est-à-dire vous !

Jean-Marc VENNIN : Non, Monsieur LOUVET, regardez sur le PC et vous verrez que ce n'est pas ma signature. Je récupère une situation qui ne me laisse pas trop le choix, d'un côté je travaille pour les mesnillais en leur disant « nous ne faisons plus rien » de l'autre côté les avocats me disent vous « lâchez prise ». Je n'ai pas d'intérêt dans cette opération et souhaite seulement que le Permis de Construire soit conforme au P.L.U. de l'époque.
Ce dossier va passer en Cours d'Appel au Tribunal de DOUAI et je suppose qu'ils n'iront pas contre la décision de la cassation.
Le promoteur, quant à lui, peut engager des modifications et c'est à ce moment-là que nous pourrons lui dire non. Nous pourrons ainsi avancer sur le sujet et ne pas avoir une opération telle qu'elle était menée avec des immeubles qui ne ressemblaient à rien. Cela se travaille et nous ne pouvons pas tout faire en même temps.

Fabrice LOUVET : Si vous êtes payés pour cela.

Jean-Marc VENNIN : Depuis un an et demi, nous n'avons signé aucun permis de construire pour un collectif....
Vous dites vous construisez, vous construisez... Oui nous construisons l'avenir de la commune sans la défigurer.

Fabrice LOUVET : Avec la Résidence Services Séniors, la réhabilitation de la caserne....

Xavier JEAN : Pour la Caserne, Monsieur LOUVET vous avez dit que c'était « un bon projet » cela a été inscrit dans le Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil.
Pour ce qui concerne les finances de la commune, vous savez que les communes sont classées par les Banques et par les Perceptions. La commune du Mesnil-Esnard est très bien notée.
Allez trouver une commune qui auto-finance 2.500.000 €, qui a 4.000.000 € de trésorerie et qui fera en prévision 2.500.000 € d'investissements avec derrière un crédit relais qui sera remboursé ?
Si pour vous, Monsieur LOUVET, c'est une mauvaise gestion...
Pour le G.V.T. dont je suis très bien informé, nous sommes en train de le gérer avec le Service Ressources Humaines depuis 2017.
Quant aux investissements, si nous avons fait un arbitrage c'est justement pour ne pas faire n'importe quoi et n'importe comment. Nous avons établi des priorités en fonction des services et au niveau du pôle enfance. Nous n'allons pas commencer 15 projets simultanément.

Jean-Marc VENNIN : Je pense que vous ne savez pas ce que cela veut dire autofinancement !

Fabrice LOUVET : Je demanderai à Philippe QUERTIER, il doit savoir lui, il est dans cette salle et il me regarde... Il sait très bien de qui je parle...

Jean-Marc VENNIN : Je ne connais pas ce Monsieur QUERTIER, qui est ce ?

Fabrice LOUVET : Oui bien sûr... nous en reparlerons bientôt.

Jean-Marc VENNIN : Voilà Monsieur LOUVET vous affirmez encore des choses qui sont fausses. A chaque fois que vous nous attaquez et posez des questions, nous vous répondons clairement et précisément, nous n'avons pas de souci avec cela.

Xavier JEAN : Je maintiens qu'il n'est pas prévu d'augmentation de la part communale des impôts pour le budget 2022 et nous finirons ce mandat sans l'augmenter.
Il est certain que des investissements vont être faits comme pour le projet sur le site de la caserne ou d'autres projets. Il n'y aura pas ou peu de rentrée d'argent face aux frais de fonctionnement, j'en suis très conscient mais j'ai des ides pour la politique à venir.

Fabrice LOUVET : Sans parler de la piscine, qui aura un impact sur le budget de la commune !

Jean-Marc VENNIN : Pour la piscine c'est de la fiscalité directe.

Fabrice LOUVET : C'est cela, nous en reparlerons aussi...

Jean-Marc VENNIN : Il n'y a pas à en reparler puisque c'est déjà voté.

Fabrice LOUVET : Vous savez très bien... La Dotation Globale de l'Etat n'a pas pour vocation à être augmentée. L'effet « ciseaux » vous ne pourrez pas y couper. Vous serez obligés d'augmenter les impôts et c'est à cela que vous nous préparez.

Jean-Marc VENNIN : Nous travaillons sur le sujet, vous nous prenez vraiment pour des « bons à rien » !

Fabrice LOUVET : Je n'allais pas le dire ainsi mais presque...

Xavier JEAN : Je ne me serais pas permis de dire cela mais bref... L'effet ciseaux nous en sommes tous conscients. Depuis 2014 la municipalité n'a pas augmenté la part communale des impôts. Nous pouvons tout à fait finir ce mandat sans augmentation.
Si vous regardez les communes avoisinantes les impôts ont augmentés de 10 % voire pour certaines de 35 %.

Fabrice LOUVET : Il y en a certains qui ont dit « jamais » et finalement ils l'ont fait.

Jean-Marc VENNIN : C'est ce que vous pensez Monsieur LOUVET mais ce n'est pas la vérité. Vous espérez fortement que nous augmentions les impôts tout cela pour dire plus tard « Ils ont encore menti ». Ce n'est pas notre objectif c'est justement l'inverse que nous souhaitons.

Nadège BURBAU : Vous nous avez parlé de la propriété du « Haut de Lescure » ...

Jean-Marc VENNIN : Nous avons l'opportunité de pouvoir acquérir, à l'amiable, une propriété qui se situe au fond de la rue des Pérets sans passer par l'Etablissement Public Foncier de Normandie ou par le biais de la préemption. Ce site est extrêmement bien situé et bien protégé puisque derrière c'est le bord de falaise. Ce projet sera soumis à la concertation des Mesnillais. Ce que nous aimerions réaliser sur cette parcelle, c'est un poumon vert, élément qui manque beaucoup sur la commune d'où l'intérêt de cette parcelle.

Nadège BURBAU : C'est le projet de « Parc Paysagé » qui a été évoqué à la dernière commission urbanisme l'an dernier ?

Déborah PINSON : Exactement. Comme Monsieur le Maire vient de le préciser, c'est une opportunité d'acquisition à l'amiable. Pour les Mesnillais et nous ce serait l'occasion de réaliser un parc urbain. C'est peut-être du « mauvais urbanisme » ou pas « prêt à la transition écologique » mais voilà une ambition réelle. Créer un parc urbain au Mesnil-Esnard répond à une demande prégnante de la part des habitants. C'est une belle et vraie opportunité.

Nadège BURBAU : En termes de réserve foncière, il n'y a pas grand-chose sur le Mesnil-Esnard...

Déborah PINSON : Non seulement il n'y a pas grand-chose mais quand il y a quelque chose c'est extrêmement cher.
Il y a là une très belle porte d'ouverture.
Nous prévoyons une concertation avec les habitants de manière à fixer ensemble les éléments de programme.

L'idée n'est pas d'arriver avec le projet en disant « voilà ce que nous allons faire » mais de discuter de tous les éléments programmatiques de ce futur parc (le ludique, le non ludique, la faune, la flore…) et construire avec eux les éléments du programme de manière à élaborer un projet qui correspond à ce que nous aurons défini ensemble. Il sera soumis en commission urbanisme.

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2022-006 D. 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1995 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) ;

Considérant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Considérant que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette, de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de l'évolution du besoin de financement annuel.

Considérant que le formalisme relatif au contenu de ce rapport a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **prend acte** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire joint, en vue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Présents	24	Représentés	3	Excusées	2	Absent	0

10) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances aux Budgets et aux Investissements, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2022-007 D. 7.1)

Monsieur Xavier JEAN, Maire Adjoint, délégué aux Finances et au Budget rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) (*Article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2022, qui devra intervenir le 3 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

	BP 2021	**25 %**
Chapitre 20	**309.500,00 €**	**77.375,00 €**
Chapitre 21	**977.965,00 €**	**244.491,25 €**
Total crédits ouverts BP 2021	**1.287.465,00 €**	**321.866,25 €**

La limite de 25 % de **1.287.465,00 €** soit **321.866,25 €** correspond donc à la limite supérieure que la Ville pourra engager dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022.

Toutefois, la collectivité inscrira la somme de **10.000,00 €** en dépenses imprévues et selon la répartition ci-après :

Chapitre	Code article	Désignation article	Montant
20	202	Frais d'études urbanisme	
20	2031	Frais d'études	
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets	
		Total chapitre 20	0,00 €
21	2111	Terrains nus	
21	2115	Terrains bâtis	
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
21	2128	Autres agencement et aménagements	
21	21311	Hôtel de Ville	2.000,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	2.000,00 €
21	21316	Equipement du cimetière	
21	21318	Autres bâtiments publics	
21	2132	Immeubles de rapport	
21	2152	Installations de voirie	
21	21538	Autres réseaux	
21	21568	Autre mat. et outillage d'incendie	
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	
21	2182	Matériel de transport	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.000,00 €
21	2184	Mobilier	2.000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2.000,00 €
		Total chapitre 21	10.000,00 €
23	2313	Constructions	
23	2315	Installation matériel et outillage technique	
		Total chapitre 23	0,00 €

Présents	24	Représentés	3	Excusées	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

11) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE RAPPORT DÉFINITIF APPROUVÉ PAR LA C.L.E.T.C. LE 30 SEPTEMBRE 2021

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances aux Budgets et aux Investissements, présente ce rapport définitif approuvé par la C.L.E.T.C. le 30 septembre 2021.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération « Prend acte » suivante est adoptée : (2022-008 D. 9.1)

Vu le rapport de la **C**ommission **L**ocale d'**E**valuation des **T**ransferts de **C**harges (C.L.E.C.T.) du 30 septembre 2021 ;

Après présentation de la synthèse de ce rapport faite par Monsieur JEAN, Adjoint aux Finances et au Budget abordant les sujets suivants :

1) Point d'information sur la révision libre des Attributions de Compensation (A.C) 2021

- La CLETC du 15 février 2021 a examiné le basculement de la part B de la Dotation T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères) de la D.S.C (Dotation de Solidarité Communautaire) vers l'Attribution de Compensation (A.C.) des communes membres selon la procédure dite « révision libre individuelle » des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (V-1°bis)

- Pour mémoire, son montant global de 6.127.710,00 € est figé et ne concerne que les communes pour lesquelles les contribuables ont vu une augmentation du taux de T.E.O.M. sur leur avis d'imposition. 40 communes sont concernées.

Il en ressort que :

- Les 40 communes concernées ont approuvé la révision libre de leur attribution de compensation à l'unanimité. La première délibération a été prise le 11 mars 2021 et la dernière le 8 août 2021.

- Le transfert de la part T.E.O.M. de la D.S.C. dans les A.C. est désormais acté et sécurisé.

2) Evaluation des transferts de charges des musées littéraires :

- Deux équipements de la Ville de Rouen sont devenus métropolitains au 1er janvier 2021 : La maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert.

- Il convient de constater un transfert de charge entre les deux collectivités.
  Les règles d'évaluation sont similaires aux règles déjà adoptées par la C.L.E.T.C. depuis 2015.

- La ville de Rouen a transmis les informations financières suivantes. Le transfert est calculé sur une moyenne des dix dernières années. Le montant transféré représente 16.339,71 € en investissement et 81.883,84 € en fonctionnement.

- Il en ressort que le montant total du transfert avec la ville de Rouen s'élève à 98.223,55 € et que le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rouen sera diminué du même montant avec effet au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés prend acte de la communication de ce rapport.

Présents	24	Représentés	3	Excusées	2	Absent	0

Questions posées par le groupe « MESNIL-ESNARD 2020 »

(Nadège BURBAU, Kelly HODSON, Jacques BAVENT et Fabrice LOUVET)

Travaux du Manoir

1) *Peut-on avoir un point sur les PV de conformité des travaux signés par le maire ? Quel est leur nombre et leur objet ?*

Réponse de Déborah PINSON

Pour signaler la fin de ses travaux, le titulaire d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable de travaux) doit adresser en Mairie une D.A.A.C.T. (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).
A partir de la réception de ce document, la Ville vérifie que les travaux sont conformes à ceux indiqués dans l'autorisation d'urbanisme et dresse l'attestation ad hoc.
En 2021, la Ville a réalisé 58 vérifications.

2) *Un PC modificatif a-t-il été déposé et si oui quel est son objet ?*

Réponse de Déborah PINSON

Le permis de construire, délivré le 24 juillet 2018, a fait l'objet d'un permis de construire modificatif, délivré le 3 décembre 2018, qui portait sur la modification de l'entrée charretière.

3) *Qu'en est-il de la rénovation du Manoir ? Quelle est la date de début des travaux ? Existe-t-il des obstacles ou des nouveautés concernant ce bâtiment ?*

Réponse de Déborah PINSON

LOGEAL est en cours de consultation des entreprises et vient de lancer son appel d'offres pour des travaux à engager en juin 2022.

4) *Qu'en est-il de la re-végétalisation du site ?*

Réponse de Déborah PINSON

Sauf erreur de ma part, les travaux de paysagement sont en cours ou imminents.

Résidence Services Séniors

1) *Quelles propositions ont été faites aux propriétaires du lotissement TASSEL pour lever l'imbroglio juridique existant ?*

Réponse de Déborah PINSON

Le projet qui a été présenté en réunion publique du 9.11.21 a été représenté aux membres de l'A.S.L. le 10.01.22. Lors de leur dernière Assemblée Générale il a été à nouveau proposé de modifier le cahier des charges du lotissement. Il nous a été demandé que la Ville prenne en charge les frais inhérents à cette demande de modification et nous avons accepté.
La modification du cahier des charges va nécessiter un travail par le notaire et un travail de remise aux normes des documents graphiques de la part du géomètre.

Fabrice LOUVET **:** Ce sujet a-t-il été soumis au vote de l'A.S.L. ?

Réponse de Déborah PINSON

Pour l'instant cela n'a pas été soumis au vote. Nous leur avons présenté le projet de manière à ce qu'ils puissent appréhender quelle était la nature du projet et que lors d'une prochaine Assemblée Générale ils puissent effectivement en discuter. Leur inquiétude est de sécuriser juridiquement cette modification du cahier des charges pour le rendre possible de façon exceptionnelle à destination de la ville et que les autres membres de l'A.S.L. ne s'engouffrent pas pour sortir de l'Association. Il y a ce travail de sécurisation juridique qui est mené par le notaire.

Fabrice LOUVET : La ville peut-elle prendre en charge les frais de cette modification ?

Déborah PINSON : C'est quelque chose qui leur est imposé. Cela fait partie des frais liés à l'opération. Pour réaliser cette opération, nous avons besoin de cette modification du cahier des charges. Il serait illogique que ceux qui subissent cette situation doivent l'assumer financièrement.

Jean-Marc VENNIN : Lors d'une réunion avec la société CO-COON, le promoteur s'est engagé à rembourser les frais.

2) *Quel est l'intérêt de préempter un terrain sur des Pérets ?*

Réponse de Déborah PINSON

Il n'y a pas de projet d'usage du droit de préemption urbain.

Rue Sadi Carnot

1) *Quels sont les projets d'aménagements de cette rue ? Qu'en est-il de la réfection de certains trottoirs ?*

Réponse d'Olivier de VALICOURT :

Sur l'état des trottoirs abîmés depuis les travaux sur le Manoir :

- Le sujet des trottoirs détériorés est souvent abordé avec la Métropole, lors de nos réunions « bimestrielles » sur les travaux Métropole.

- Quand les travaux du Manoir seront terminés, les trottoirs seront repris par la Métropole.

Sur les problèmes de la circulation intense rue Sadi Carnot et ses alentours, surtout aux heures de pointes :

- Nous avons demandé à la métropole d'étudier un nouveau plan de circulation dans tout le quartier avec pour objectif d'y réduire la circulation rue Sadi Carnot qui est souvent utilisée comme voie de délestage de la route de Paris.

- Tant que nous n'aurons pas réussi à détourner une partie de ce flux de circulation ce sera difficile. Nous en parlerons lors de la prochaine commission « Travaux ».

- Mettre certaines rues en sens unique pourrait être une solution mais c'est un peu délicat. Il va falloir en parler entre nous et mener un certain nombre de réunions avec les riverains.

Nous avons bien avancé sur le sujet.

Jean-Marc VENNIN : Nous ferons une présentation de l'audit fait par la Métropole.
Dans les grandes lignes, ils ont défini, à peu près, les mêmes objectifs que nous avions sur certaines rues de la commune. Nous allons en rediscuter avec la commission « Travaux » pour établir ce qui sera le mieux pour les habitants. Ce sera dans un premier temps entre nous et dans un second avec les habitants.

Sonia BETHENCOURT : Des contrôles de vitesse, ont-ils été faits ?
Je rejoins Monsieur LOUVET quand il dit que cette rue est particulièrement dangereuse.

Jean-Marc VENNIN : Seul le passage de la place de la liberté est limité à 30 km/heure.
Des contrôles de vitesse ont été faits et nous avons les résultats.

Olivier DE DEVALICOURT : Nous avons l'impression que les voitures roulent vite mais globalement la vitesse est bien respectée.

Jean-Marc VENNIN : 50 kms / heure n'est pas une vitesse adaptée à ce type de voie.
Peut-être faudrait-il la passer à 30 km / heure et établir des secteurs partagés ou le piéton sera prioritaire. Mais tout cela se discute. C'est dans cette optique que nous travaillons.

Rue de Belbeuf

1) *Quels projets avez-vous concernant la sécurisation de cette rue notamment au niveau des stops régulièrement « grillés » ?*

Réponse de Jean-Marc VENNIN : La Police Municipale fait régulièrement des contrôles. Elle se positionne au niveau de la rue Marcel Dupré et du Chemin de Pont de l'Arche. Elle pourrait rester sur place toute la journée et pourrait ainsi verbaliser environ 150 véhicules.
La Police Municipale doit être présente sur toute la commune et ne peut pas rester sur un endroit précis toute la journée.
Je ne vois pas trop ce que nous pouvons faire de plus si ce n'est de retirer le permis aux contrevenants qui « grillent » les stops mais nous n'en avons pas l'autorité.

Fabrice LOUVET : Nous avons été interpellés plusieurs fois par les riverains sur la dangerosité de la route. N'y aurait-il pas moyen d'aménager la chaussée par un partage piétons-vélos ou ralentir la vitesse par des dos d'ânes.

Jean-Marc VENNIN : Pas par des dos d'ânes c'est trop bruyant.
Tout cela fait partie de l'audit du plan de circulation de la commune qui a été fait.
Il faut que l'on puisse faire partager les voiries avec les piétons, les vélos et les voitures.
Ce n'est pas facile à mettre en œuvre et il ne faut pas se tromper.
Les décisions que nous prenons sont validées par la Métropole. Pour le moment cela se passe bien.

Déborah PINSON : Cela doit se réfléchir... Cela peut entrer dans la réflexion que la Métropole est contrainte de mener dans le cadre de son schéma directeur des mobilités actives où là il y a un vrai souhait de développer à la fois ce qu'il appelle des autoroutes à vélos types N1 ou N2. Dans cette réflexion, la route de Belbeuf pourrait intégrer un N2.

Logements

1) *Quelle est la politique de logements de la majorité actuelle ?*

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

Le logement porte à la fois sur les logements privés réalisés par les promoteurs et les particuliers, ainsi que sur les logements publics réalisés par les bailleurs sociaux.

Concernant les logements privés, une charte des chantiers a été signée avec les promoteurs en fin d'année, définissant la politique suivie par la Municipalité et les obligations des promoteurs lors de la réalisation de leurs Opérations.

La politique actuelle de la Commune est de favoriser les opérations de petite taille en habitat individuel (Monsieur le Maire rappelait tout à l'heure qu'il n'avait signé aucun permis de construire pour du collectif en 2021), et de développer l'accession à la propriété avec le dispositif B.R.S. (Bail Réel et Solidaire) qui permet aux jeunes ménages disposant de ressources modestes de devenir propriétaires de leur logement. Nous avons 2 projets actuellement à l'étude.

Concernant les logements sociaux, le contrat de mixité sociale signé avec l'Etat le 9 mars 2017 prévoit d'atteindre le taux de 20 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales en 2025. Au 1er janvier 2021, le nombre de logements sociaux était de 642, représentant environ 17,50 % du parc des résidences principales. Pour atteindre le taux de 20 %, de logements sociaux, il reste à réaliser la construction d'environ une centaine de logements. Si nous ajoutons les opérations livrées en 2021, notamment celles de Gontrand Pailhès avec Immobilière Basse Seine qui a présenté 46 logements et une quarantaine d'autres logements qui seront terminés et livrés nous pourrons atteindre progressivement le taux de 20 %. Les logements de la Résidence Services Séniors pourront également entrer en ligne de compte.

2) *Sur les logements sociaux, la Mairie a-t-elle la possibilité de fixer les critères d'attribution des logements sociaux ? Si oui, quels sont –ils ?*

Réponse de Jean-Luc SCHROEDER :

La réglementation impose des critères d'attribution aux bailleurs sociaux qui s'appliquent également aux réservataires des logements (Communes, Préfecture, Action Logement), tels que :

- Personnes en situation de handicap ;
- Personnes mal logées ou défavorisées ;
- Personnes logées dans un logement de transition ou dans un logement indécent ;
- Personnes victimes de violences conjugales ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

- Plafond de ressources ;
- Taux d'endettement maximum ;
- Reste à vivre minimum ;
- Nombre d'occupants par logement pour éviter la « sous » ou « sur » occupation ;
- Être à jour de ses loyers ;
- Ancienneté de la demande de logement ;

Une Commune peut rajouter un critère « préférence communale » rapprochement familial ou favoriser des mutations au sein du parc social sur son territoire.
Pour l'attribution d'un logement, 3 dossiers de candidatures doivent être proposés, selon les critères ci-dessus, en rang 1, 2 ou 3, ce qui permet à la Commune de prioriser une demande selon ses propres critères.

Jean-Marc VENNIN : L'objectif de la Majorité c'est de pouvoir recevoir des couples avec de jeunes enfants. Le nombre d'enfants dans les écoles a diminué fortement et nous souhaitons que la tendance s'inverse.

Fabrice LOUVET : C'est un peu normal que nous perdions des enfants.
La commune du Mesnil-Esnard n'est pas attractive...

Jean-Marc VENNIN : Le Mesnil-Esnard n'est pas une commune attractive ?

Fabrice LOUVET : Mesnil-Esnard attire avant tout une catégorie de population qui n'est pas une population de jeunes parents avec enfants.

Jean-Marc VENNIN : C'est pour cela que nous prenons des mesures.

Fabrice LOUVET : Il est temps de réagir...

Jean-Marc VENNIN : Cela fait 1 an et demi que nous sommes là.

Fabrice LOUVET : Non, deux ans et vous étiez là, aussi, 6 ans auparavant.

Jean-Marc VENNIN : Je parlais de mon mandat. Au mandat précédent je n'étais pas aux « manœuvres ». Vous remettez cela sans arrêt sur le tapis Monsieur LOUVET et je vous redis que « NON ».

Fabrice LOUVET : Je continuerai à vous le dire.

Jean-Marc VENNIN : Et je continuerai à vous répondre de la même façon.

Qualité de vie

Beaucoup de Mesnillais se plaignent d'une détérioration de la qualité de vie au sein de notre commune. Il en est de même pour la sécurité.
Quelle est le constat du Maire et de son premier adjoint ? Quel plan d'action vont-ils nous présenter ?

Réponse de Jean-Marc VENNIN : Là, il faut m'expliquer car je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

Fabrice LOUVET : J'ai beaucoup de remarques à faire.
Au niveau de la circulation, Madame BETHENCOURT en parlait tout à l'heure, la vitesse est excessive à certains endroits.
Encore ce matin, j'ai été appelé par des riverains de la rue Pasteur sur les travaux en cours à droite du rond-point à l'endroit de l'ancienne maison. Les trottoirs sont très abîmés. Les entrepreneurs se garent sur les places handicapées ils s'en fichent littéralement.
Ils se mettent à cheval sur les trottoirs. Les trottoirs et une plaque d'égout ont été détériorés.
Les gens en ont marre...
La rue Pasteur est complètement défigurée.
L'accès aux commerces le vendredi soir et le samedi matin est de plus en plus compliqué.
Au niveau du Carrefour Market et de la salle Bernard Denesle les gens ne se sentent plus en sécurité (délinquance et trafic).
J'entends toutes ces choses et les formule dans les « questions diverses » du Conseil.

Jean-Marc VENNIN : Nous avons mis en place deux caméras au niveau de la salle Bernard Denesle pour contrôler ce qui se passe autour du collège et une du côté du Carrefour Market.
Nous avons remis nos vidéos à la Police Nationale afin qu'ils puissent agir puisque nous ne sommes pas habilités à le faire. Nous sommes là pour vérifier, sécuriser les lieux mais après ce n'est plus de notre ressort.

Fabrice LOUVET : Et la Police Municipale ?

Jean-Marc VENNIN : La Police Municipale ne peut pas agir. Elle doit prendre l'attache d'un Officier de Police Judiciaire pour pouvoir activer ne serait-ce que l'interpellation d'une personne.

Fabrice LOUVET : La simple présence de l'uniforme peut suffire à calmer un certain nombre d'individus.

Jean-Marc VENNIN : La Police Municipale circule sur la commune quoi que vous en disiez.
Les infractions comme le stationnement sur des places « Handicapés » sont verbalisées.
Concernant la plaque d'égout, cela a été signalé aux Services Techniques qui ont appelé la Métropole et cela va être réglé lundi ou mardi prochain.
Nous sommes confrontés aux individus qui ne respectent rien et ce n'est pas la Municipalité qui laisse tout faire comme vous le sous-entendez.

Question posée par Fabrice LOUVET pour le groupe « MESNIL-ESNARD 2020 »

Quels sont les liens entre le Maire, son adjoint en charge des finances et la société KAPITAL CONSEIL ? Y a-t-il une participation de ces deux personnes au capital de cette société ? Aux instances de gouvernance ?

Réponse de Jean-Marc VENNIN : Je ne sais pas d'où vous détenez cela Monsieur LOUVET.

Fabrice LOUVET : Cette question est posée au titre de la transparence de la vie publique.

Jean-Marc VENNIN : Je ne suis pas actionnaire de KAPITAL CONSEIL et ne fais pas partie de sa gouvernance. Nous travaillons Déborah et moi avec la société KAPITAL CONSEIL parce qu'ils ont des projets sur la commune.
Ils nous ont prêté un mini-bus gracieusement. Ils intervenaient également sur la publicité dans le magazine de la commune. Je n'ai pas souhaité reconduire la convention qui avait été faite en son temps car cela revenait pour ma part à prendre des intérêts qui ne sont pas compatibles avec mes idées. C'est bien que chacun reste dans son domaine de compétence.
Pour ma part mon seul rôle est de travailler avec Déborah PINSON afin de vérifier que les projets proposés par KAPITAL CONSEIL respectent le P.L.U.I.

Xavier JEAN : Je n'ai moi non plus aucune relation avec KAPITAL CONSEIL, il suffit de leur demander ce qu'il pense de moi et vous verrez.

Avant de clôturer ce Conseil Monsieur le Maire tenait à préciser que l'article paru dans le Paris Normandie concernant l'éclairage public « disant que nous allions tout éteindre » est une fausse information et n'émane en aucun cas de la Mairie.

Plus aucune question n'étant posée et plus aucune information n'étant donnée, Monsieur le Maire, remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence et leur participation.
Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 25.

La Secrétaire de Séance

Odile MOTTET